



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

### Délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

**Date de la convocation** : vendredi 04 juillet 2025

#### Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Corinne ZELLER (TARTAS)

#### Absents :

Evelyne COURROS (TARTAS), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

#### Pouvoirs :

Christian DUCOS (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Dominique DEGOS (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

#### Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	24
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	27

**N° DEL20250710-005**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU LOT N°11 (PEINTURE-SOLS SOUPLES) DU MARCHE DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE SITUE 56 RUE DE L'INDUSTRIE A TARTAS, AVEC LA SOCIETE MORLAES**



Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, qui donne délégation au Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dans la limite de 5% de leur valeur ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

Considérant la décision initiale d'attribution du marché, en date du 3 mai 2024, confiant l'exécution du lot n°11, peintures-sols souples, à la société MORLAES, pour un montant de 27 588,24 € HT ;

Monsieur le Président indique qu'une erreur de saisie a été commise dans la délibération n°20241212-004 du 12 décembre 2024, l'autorisant à signer une décision modificative de marché avec la société Morlaes.

De ce fait, il convient de prendre une nouvelle délibération mentionnant le montant correct du marché initial, soit 27 588,24 € HT (et non pas 27 538,34 € HT).

La décision modificative de marché concernée est relative à la nécessité de reprendre les sols du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment et de procéder à la pose d'une toile de verre maille sur les murs anciens du 1<sup>er</sup> étage.

Les modifications opérées s'élèvent au montant total HT de 4 109 €, soit 14,9 % du marché initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

L'autorisation qui lui est donnée de signer la décision modificative de marché telle que ci-avant présentée.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Laurent CIVEL**